



PROVINCE DE QUÉBEC
O.T.J. ST-PAULIN INC.

AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE SAINT-PAULIN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Je soussignée, Josée Deschesnes, secrétaire-trésorière de l'O.T.J. St-Paulin inc., vous convoque par la présente à l'assemblée générale annuelle des membres de l'O.T.J. St-Paulin inc., qui se tiendra le **MARDI 14 DÉCEMBRE 2021**, à 19 h, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin.

Lors de cette assemblée se tiendra :

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS POUR LES SIÈGES # 1, # 2, # 3, # 4, # 5 ET # 6

NOTES: *Ce nouveau mandat concernant les sièges # 1, # 2 et # 3 sera en vigueur du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclusivement.*

Ce nouveau mandat concernant les sièges # 4, # 5 et # 6 sera en vigueur du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclusivement.

Membres de l'O.T.J. St-Paulin inc.

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin ou étant propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin est considérée comme un membre de l'organisme.

Procédure d'élection

Tout membre intéressé à déposer sa candidature doit le faire par écrit, sur un formulaire préparé à cette fin et disponible au bureau de l'organisme, en spécifiant le siège sur lequel il se présente. La déclaration de candidature doit être signée par le membre intéressé qui soumet sa candidature et par aux moins deux (2) autres membres qui appuient sa candidature.

La déclaration de candidature doit être remise à la secrétaire-trésorière de l'organisme, ou au directeur-général de la municipalité de Saint-Paulin, avant 16 heures, le jour de l'assemblée générale annuelle.

La secrétaire-trésorière de l'organisme ou le directeur général de la municipalité de Saint-Paulin agit comme président d'élection et il se nomme une personne pour agir comme secrétaire d'élection.

Dans le cas où il n'y pas plus d'un candidat pour un siège, la personne est élue par acclamation; dans le cas où il y a plus d'un candidat, pour un siège, un scrutin secret est tenu, la personne qui obtient le plus grand nombre de votes est déclarée élue; en cas d'égalité, un tirage au sort est effectué au cours de l'assemblée, par le président d'élection.

Pour être élu administrateur, il n'est pas nécessaire que la personne soit présente à l'assemblée générale annuelle.

Donné à Saint-Paulin, ce septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-un.

Josée Deschesnes, secrétaire-trésorière